

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Evelyne **MAREAUX**, Philippe **BODIN** Sébastien **RAIMAND**, Adjoint, Céline **DALIBARD-GODART**, Franck **CANAPLE**, Chloé **TROUILLIEZ** Conseillers délégués, Claudine **COLLET**, France **DARRAS**, Franck **DECAMPS**, Stéphanie **GODEBILLE**, Denise **BUISSE**, Frédéric **GARIN**, Christian **BINOIT**, Alexandra **CARTON**, Nathalie **HEMBISE**

EXCUSES :

EXCUSES AVEC POUVOIR Hugo **TAVIAUX** (procuration donnée à Chloé **TROUILLIEZ**), Bertrand **LAPOUILLE** (procuration donnée à Christian **BINOIT**)

SECRETAIRE DE SEANCE : Chloé **TROUILLIEZ**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2023

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30/06/2023 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

VIREMENT DE CREDITS

2023.09.46

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

	DEPENSES		DEPENSES OU RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Prog 93146 – matériel informatique	2183	6 000.00		
Prog 109 - Matériel technique			2157	-6 000,00
Prog 135 – Bâtiments divers	2115	118 000,00	024	108 000,00
Prog 67 – salle des sports			2131	-10 000,00
65748 Subventions	65748	7 000,00		
6541 Créances admises en non-valeur			6541	-7 000,00

Après avoir délibéré, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications proposées.

SITUATION FINANCIERE AU 19/09/2023

Monsieur Serge GUNST présente à l'assemblée la situation financière au 19/09/2023.

La situation globale est correcte avec cependant 2 postes difficiles à cerner, les énergies et le chauffage.

Sur les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel suivent la prévision budgétaire.

Il n'y a pas eu besoin de recourir à la ligne de trésorerie, juste quelques ajustements de virements de crédits.

Nous devrions réaliser un excédent de fonctionnement d'environ 150 000 € avec quelques incertitudes sur le poste énergie.

Une réunion a eu lieu sur les économies d'énergie pour réguler les dépenses.

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur Serge GUNST informe l'assemblée qu'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle a été instauré pour les fonctions publiques de l'Etat et hospitalière mais pas directement aux collectivités.

Monsieur Serge GUNST pense qu'il serait cohérent, dans le contexte et par le travail réalisé par les agents municipaux, de leur octroyer aussi la prime pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire précise que ce serait un message positif envers les agents par leur implication dans le bien vivre à Solre-Le-Château

2023.09.47

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les critères d'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide :

- Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée au bénéfice des agents territoriaux de la commune.
- Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DIFFICULTES DE RECRUTEMENT PEC

Monsieur le Maire informe l'assemblée des difficultés à recruter les contrats PEC.

L'Etat, avec une enveloppe budgétaire mensuelle réduite n'autorise que des contrats PEC, pour l'instant, au niveau de l'école maternelle et périscolaire. Tous les contrats au titre des entretiens des locaux (salles, école primaire, et technique) sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Nous essayons au forcing de recruter avec la bienveillance de Pôle Emploi mais la réglementation est hyper bordée et ne laisse que peu de manœuvres.

Monsieur le Maire précise que ces contrats aidés permettent aux personnes de repartir sur de bonnes bases, de leur mettre un pied à l'étrier.

SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture des différentes demandes d'associations.

Aucune suite favorable n'est donnée aux demandes de l'AMF séisme au Maroc, l'AFM Téléthon.

La demande de l'AMF pour les restaurants du Cœur sera redirigée vers le CCAS de la commune qui fera une action au niveau local.

SUBVENTIONS RALLYE CHARLEMAGNE

2023.09.48

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association Génésis sports pour l'organisation du Rallye Charlemagne.

Compte tenu de la participation de Sébastien LOEB, nonuple champion du Monde, Monsieur le maire propose de verser une subvention de 5 000 € comme il l'avait déjà été décidé lors des années précédentes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de :
- 5 000 € à l'association Génésis Sports.

Monsieur le Maire précise d'une part l'engouement populaire de cette manifestation, les services de gendarmerie étant sur le qui-vive pour gérer les flux des spectateurs et d'autre part le mécontentement de certains riverains au niveau du réchauffement climatique.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

2023.09.49

Monsieur Sébastien RAIMAND, Adjoint aux sports, informe l'assemblée de la réunion de la commission sports qui propose pour l'année 2023, la reconduction des subventions avec des ajustements, aux associations qui ont remis leur bilan.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil **décide** d'accorder les subventions ci-après :

- Aïkido	400 euros
- Badminton	175 euros
- Basket Club du Solrézis	845 euros
- Club du 3 ^{ème} Age « La bonne entente »	565 euros
- Carnaval'Solre	650 euros
- La Chasse	250 euros
- Au fil de Solre	200 euros
- La crosse « La Fragile »	250 euros
- La Solrézienne pour la foire aux Huîtres	4 000 euros
- L'Avant Garde Solrézienne section Football	4 000 euros
- Cuisine des Ch'tis	200 euros
- Judo Club Solrézien	1 200 euros
- Le Cygne	600 euros
- Pétanque Solrézienne	300 euros
- Le Club tricot	225 euros
- UNC AFN	300 euros
- L'Union Cycliste Solrézienne	1 000 euros
- L'Union des Kiosques	200 euros
- L'Harmonie Municipale pour les frais d'examen	400 euros

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

2023.09.50

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions de contrôles des listes électorales (CCLE) doivent être renouvelées tous les 3 ans.

La commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.

Ont été désignés membres de la commission de contrôle :

- Mme Claudine COLLET, titulaire
- Mme France DARRAS, titulaire
- M Franck DECAMPS, titulaire
- M Frédéric GARIN, suppléant
- M Christian BINOIT, titulaire
- M Bertrand LAPOUILLE, titulaire
- Mme Alexandra CARTON, suppléante

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE – PARTENORD HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réunion avec Partenord Habitat pour informer la commune d'une étude de faisabilité globale d'une opération de réhabilitation technique et thermique pour les 2 bâtiments sis 9 et 45 Rue de Beaumont dont le 45 est sous bail emphytéotique établi pour une durée de 55 ans le 20 décembre 1982.

Ces travaux sont estimés à plus de 600 000 €.

Monsieur le Maire précise que 3 solutions s'offrent à nous, la cession du bâtiment à Partenord Habitat pour l'euro symbolique, la réintégration du bâtiment dans le parc communal à l'issue du bail ou le renouvellement du bail pour que Partenord puisse effectuer les travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le bail à échéance voulue.

ACQUISITION BIEN SANS MAÎTRE

En attente de document des Services immobiliers de la DRFIP, le point sera débattu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

RECENSEMENT DES PROJETS PACTES II

Monsieur le Maire informe que les programmations FNADT, Fonds Vert, DSIL et DETR 2023 sont aujourd'hui terminées.

Afin de faire perdurer cette belle énergie qui est celle de notre territoire et qui nous permet d'aller chercher des subventions conséquentes, Madame la Sous-préfète souhaite dès aujourd'hui travailler à la programmation 2024. Celle-ci sera la dernière du pacte II avec les enveloppes spécifiques qui s'y attachent et elle demande de recenser les projets que la commune envisage de mettre en œuvre en 2024.

La commune a donc inscrit les travaux de rénovation de l'église Saint Pierre ainsi que le projet d'aménagement paysager de la Place Verte et construction d'un espace famille. (Pour ce dernier point, nous avons reçu un projet surdimensionné pour notre commune, à retravailler uniquement sur l'aménagement paysager).

DEMOLITION BATIMENT RUE LEO LAGRANGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'ordre de service a été donné à l'entreprise pour la démolition des bâtiments 23 et 25 Rue Léo Lagrange. (travaux prévus fin d'année le temps des autorisations nécessaires pour l'entreprise)

RESILIATION DU BAIL DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail consenti par le CCAS à la DRFIP sera prolongé jusqu'au 28/02/2024 et ne sera pas reconduit.

Une réunion aura lieu sur place pour voir ce qui pourra être fait avec ce bâtiment (rénover, vendre pour acheter 2 autres maisons pour louer). A suivre.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de :

- L'immeuble sis 8, Rue de Clairfayts appartenant à M COLLERT et Mme TAVIAUX
- L'immeuble sis 11, Place Fermawez appartenant aux Cts PILLE
- L'immeuble sis 32, Rue du Quartier appartenant la BZ SI IMMO
- L'immeuble sis, 10, Rue de Trélon appartenant à Mme PETIT
- L'immeuble sis 23, Grand Place appartenant à la SCI RELBEL
- L'immeuble sis Le Bosquet appartenant à M TAVIAUX
- L'immeuble sis 58, Rue du Quartier appartenant M BINOIT et Mme DUCHESNE
- L'immeuble sis Hameau de l'Épine appartenant à M et Mme DUTREMEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de l'Auberge Fleurie vont bientôt démarrer pour une durée d'environ 18 mois.

COURRIERS POINTS ET DIVERS

Monsieur Philippe BODIN présente à l'assemblée la synthèse de l'étude réalisée sur les bâtiments communaux et les gains d'énergie possibles. Des choses simples pourront être réalisées rapidement sans trop de coûts financiers (exemple : installation de robinets thermostatiques, réglage des sondes, des thermostats, procédure d'utilisation des bâtiments...)

Fait en séance les jour mois et an susdits.

Le Maire,



Patrick DEHEN